

2026-070



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 30 mars 2026 – Délibération n°070

Objet : 13. GARANTIE D'EMPRUNT – AVEYRON HABITAT – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – LOTISSEMENT LES PLANES

Convocation envoyée,
affichée le : 24/03/2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Votants : 29
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Paulin NIBOULIES

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT- ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René-Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Régine ROZIERE - Françoise PRADEL - François - Xavier FABRE – Marion PLENACOSTE – Laurent ROBERT

Liste des délibérations

affichée le : 03/04/26

Absents : Néant

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, Aveyron Habitat a entrepris des travaux de rénovation énergétique dans les quatre logements situés au lotissement Les Planes à Recoules-Prévinquières : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, réfection de la VMC, du système de chauffage et de la couverture, mise en place d'une PAC, remplacement des menuiseries.

Ces travaux vont permettre de ramener l'étiquette énergétique de ces logements de F à C ce qui générera pour les locataires de substantielles économies d'énergie. Pour ce faire, Aveyron Habitat doit contracter un prêt de 73 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt qui nécessite une garantie d'emprunt de la commune. Le taux de garantie de la Commune a été fixé à 50 %, le Département de l'Aveyron garantissant le complément.

Après avoir entendu l'exposé,



2026-070

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à la réhabilitation de quatre logements situés au lotissement Les Planes ;

Vu le Contrat de Prêt n° 177546 en annexe signé entre Aveyron Habitat, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 73 500 € souscrit par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177546 ;

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Paulin NIBOULIES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

